

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT****PARKING ÉCOLE
Commune de Satolas-et-Bonce**

LE MAIRE,

Vu le code de la route,**Vu** le code de la voirie routière,**Vu** le code général des collectivités territoriales,**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,**Vu** le décret n°69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,**Vu** l'exposition LEGO du 20 octobre au 22 octobre 2023 ;**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de cette exposition et pour assurer la sécurité des participants et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :**ARRETE****Article 1** – A l'occasion de l'exposition LEGO, le **stationnement sera interdit « Parking de l'École » du vendredi 20 octobre 2023 à 14h jusqu'au dimanche 22 octobre 2023 à 22h00** (sauf bus scolaire, enseignantes, service technique et SDIS38).**Article 2** – Tout véhicule se trouvant en stationnement interdit par le présent arrêté pourra être placé en fourrière.**Article 3** - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.**Article 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SATOLAS-ET-BONCE.**Article 5** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.**Article 6** - Monsieur le maire de la commune de Satolas-et-Bonce, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de la Verpillière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SATOLAS-ET-BONCE, le 29 septembre 2023

Le Maire,

Damien MICHALLET

